

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> <li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li> <li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li> <li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	<p>Déclaration n° D2016-094 modifiée car places commercialisées en sus du volume initialement déclaré (augmentation de fréquence de 14 à 18 passages hebdomadaires)</p>
<p><b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b> (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</p>	<p>Moulins, 6 Rue Marcellin Desboutins, 03000 Moulins 46.56235 ; 3.338828</p>
<p><b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b> (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</p>	<p>Nevers, 13B Rue de Charleville, 58000 Nevers 46.988998 ; 3.150369</p>

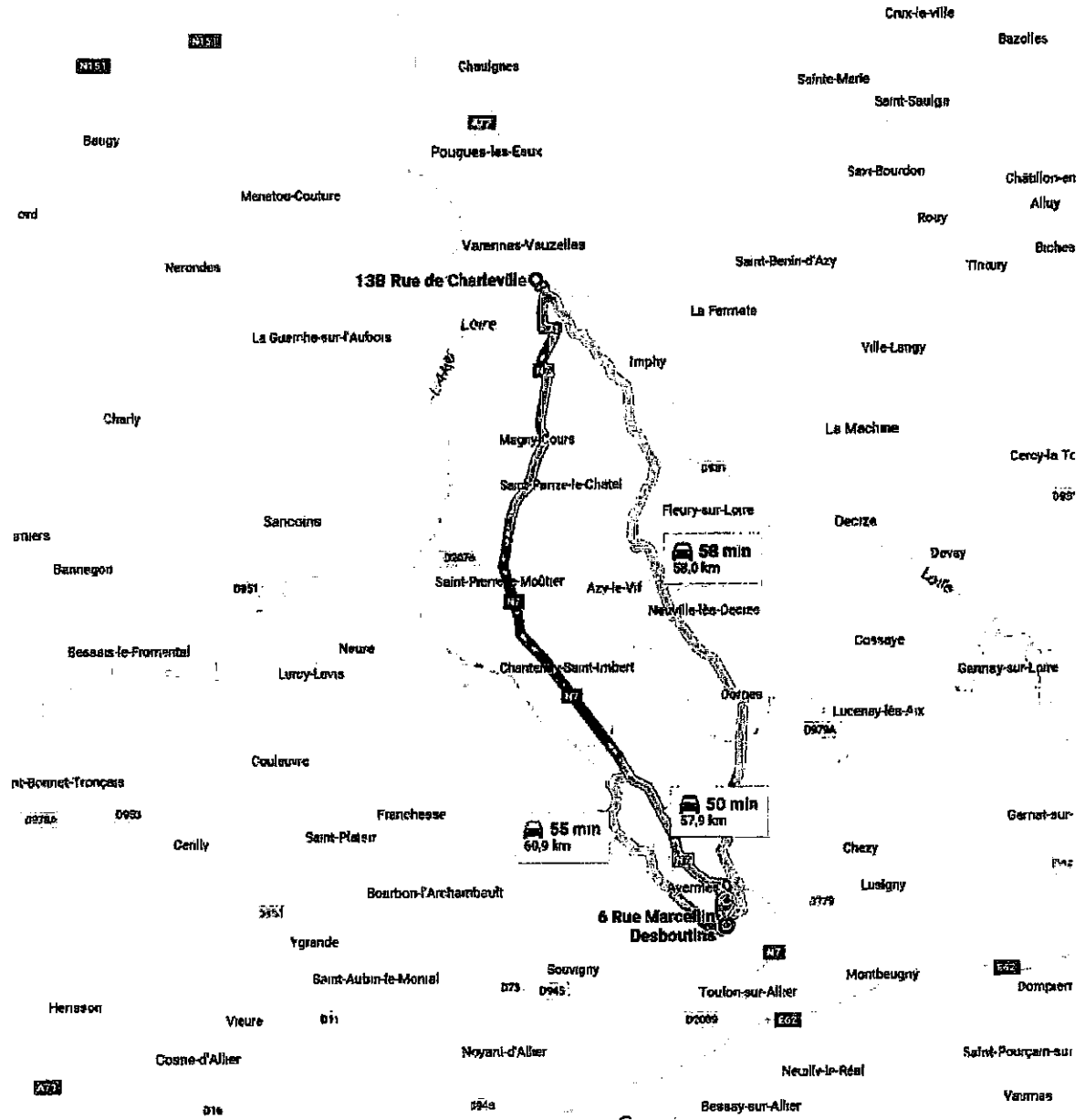
<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire MOULINS - NEVERS
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 00 minute
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence MOULINS - NEVERS

**Pièce jointe n°1**  
**Itinéraire MOULINS - NEVERS**



**Pièce jointe n°2**

**Fréquence MOULINS - NEVERS**

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de Moulins vers Nevers	Départs de Nevers vers Moulins
Lundi	09h50	14h10 18h25
Mardi	09h50	18h25
Mercredi	09h50	18h25
Jeudi	09h50	18h25
Vendredi	10h50 15h50	19h40
Samedi	09h50	11h35 18h25
Dimanche	11h35 18h50	19h55
Offre par trajet	53 places	53 places